



Reclamer une pension alimentaire au pere biologique

Par **alpine310**, le **19/06/2014 à 18:09**

Bonjour, rnJ'ai eu d'une relation adultérine avec un homme marié il y a un an. Moi même j'étais et suis toujours en concubinage avec mon ami. De cette relation est né en mars 2014 un fils. Mon ami la reconnu et il porte donc son nom. Mais nous souhaiterions que le père biologique participe par le biais d'une pension alimentaire. Que pouvons nous faire ?

Par **cocotte1003**, le **19/06/2014 à 20:04**

Bonjour, vous ne pouvez rien obtenir du père biologique puisque légalement il n'est pas le père de l'enfant, c'est votre ami qui l'a reconnu, cordialement

Par **aguesseau**, le **19/06/2014 à 20:28**

idem cocotte1003, rncet homme n'est pas juridiquement le père de votre enfant donc il ne vous doit rien. rnsi vous vouliez que cet homme participe à l'entretien et à l'éducation de cet enfant, vous auriez du faire une action au tribunal en recherche de paternité avant que votre ami ne fasse une reconnaissance de complaisance. rnvotre fils a un seul père, c'est votre ami. rncdt

Par **alpine310**, le **20/06/2014 à 04:35**

Et si Mon ami annulé sa reconnaissance ?

Par **cocotte1003**, le **20/06/2014 à 06:39**

Bonjour, votre ami ne peut annuler sa paternité, il lui faut une décision de justice, cordialement

Par **ravenhs**, le **20/06/2014 à 09:37**

Bonjour alpine310, Si vous souhaitez que le père biologique verse une pension alimentaire il faut au préalable faire reconnaître son lien de filiation à l'égard de l'enfant. Comme votre enfant a pour l'instant un lien de filiation déjà établi à l'égard de votre compagnon actuel car celui-ci l'a reconnu, il convient de faire une action en contestation de paternité devant le Tribunal de Grande Instance. Pour cette procédure l'avocat est obligatoire. Attention, si le Tribunal déclare que l'enfant est bien le fils du père biologique il fixera une pension alimentaire mais pas seulement, le Tribunal se prononcera aussi sur l'exercice de l'autorité parentale fixera la résidence de l'enfant et se prononcera sur un éventuel droit de visite et d'hébergement de l'enfant par la vrai père. Enfin, votre compagnon actuel perdra tout lien de droit avec l'enfant. Cordialement.

Par **jibi7**, le **20/06/2014 à 09:53**

[citation]J'ai eu d'une [fluo]relation adultérine[/fluo] avec un homme marié il y a un an. Moi même j'étais et suis toujours [fluo]en concubinage [/fluo][[/citation] Hello Alpine
en pays théoriquement non polygame on ne peut être adultère et pas marié..
Avant de semer la pagaille dans l'arbre généalogique de votre fils, dans votre couple actuel, et dans la famille du père bio..surtout s'il a d'autres enfants.
posez vous la question -avec eux de préférence- ou avec votre propre famille- de savoir quelle sont les priorités de ces caprices avec l'état civil.
Si le père bio a les moyens et surtout assume sa situation, il peut trouver des formes plus simples qui existaient autrefois : constituer une épargne , devenir "parrain"...de s'occuper de votre fils.
S'il ne veut pas comment assumerez vous les dégâts avec votre fils , votre concubin actuel s'il le reste après ça, et expliquerez vous le tout à votre enfant ?
Gardez les éléments en mains et prenez du recul vous avez je crois 7 ans pour revenir sur l'état civil de votre fils
[smile3]a moins que vous ne vous appeliez rachidad!

Par **cocotte1003**, le **20/06/2014 à 10:27**

Attention, au bout de cinq ans de reconnaissance, il n'y aura plus de possibilité de changement, cordialement

Par **alpine310**, le **20/06/2014 à 12:09**

Merci de vos réponses. Bien entendu nous prendrons le temps de réfléchir et se sera le bien de mon fils qui passera avant tout.

Par **audreyra**, le **20/06/2014 à 16:43**

Bonjour, Je suis nouvelle dans ce forum et je suis d'ailleurs ravie de l'avoir découvert , je ne sais pas si je suis au bon endroit pour poster mais je tente quand même vu la ressemblance. Voilà , je suis maman d'un petit bout de trois mois né d'une relation adultérine et reconnu à la naissance par le père qui est parti en laissant un mot dans lequel il nous souhaitait bonne chance au bébé a trois semaines et à moi, depuis, le père n'a plus jamais demandé les nouvelles de l'enfant ni fait aucun geste et même a repris les quelques bricoles qu'il avait acheté pendant le séjour à l'hôpital (sms confirmant)comme quoi il ne voulait plus avoir affaire à nous ceci après que je l'ai découvert dans des positions pas confortables du tout en présence du petit et ai subit par la suite , harcèlements et menaces etc par sms que je sauvegarde à chaque fois ! j'aimerais savoir comment protéger mon bébé en cas de recidive du père pour des revendications sachant que je n'ai aucune envie de lui demander de pension alimentaire comment m'y prendre dans une telle situation vu aussi qu'il a déjà eu des plaintes pour harcèlement , menaces et autres avec adjonction de voir un psychiatre etc avant moi et ceci c'est lui même qui me mettait au courant du temps qu'on se voyait et reniait toutes accusations vu qu'il s'arrangeait alors à être parfait face à moi et là je vis la même situation que ces autres personnes qui lui portaient plainte . Que me conseillez vous dans la mesure où j'aimerais mettre mon enfant en sécurité car je ne connais rien de la vie de ce monsieur que ce qu'il me racontait jusqu'à ma dernière découverte ? Et ce mot qu'il a laissé ainsi que les différents sms qu'il m'envoie pour menacer, insulter et récupérer des choses du bébé en me racontant ses nouvelles conquêtes peuvent ils m'aider au cas ou je souhaiterais rencontrer un avocat ? Merci de m'aider à voir plus claire car je suis perdue et je ne dors plus à force de réfléchir à ce qui pourrait arriver à mon enfant s'il se retrouvait seul face à son père, vu la scène qui s'était présentée à mes yeux. NB : on me reproche de l'avoir laissé reconnaître l'enfant comme quoi il s'est fait prendre au piège pourtant avant toutes relations entre nous que j'ai rejeté d'ailleurs car nouvellement sortie de divorce et encore fragilisée il a insisté de se mettre avec moi et suite à mon ancien vécu que je lui ai relaté, s'est engagé par écrit à être différent, et vu mes besoins de réconfort et de solitude car je me suis retrouvée seule dans cette ville , je suis étrangère et pensant pourtant il était divorcé selon ses dires alors qu'il n'en était rien, que faire ? aidez moi s'il vous plaît et surtout ne me jugez pas , c'est déjà trop de remords comme ça et de peur. Merci

Par **jibi7**, le **20/06/2014 à 17:56**

Bonjour Audreyra Pour vous protéger autant que votre petit, ne restez pas seule consulter médecins (pmi ?)et assistants sociaux. Pour l'instant si vous avez des éléments clairs concernant l'attitude de ce bonhomme, vous devriez obtenir (avec les aides ci dessus) une injonction d'éloignement surtout s'il est connu de la justice pour son attitude. Votre urgence

est de vous occuper de vous et de votre bébé, s'il le faut déménagez près de proches et coupez les ponts

Par **audreyra**, le **20/06/2014 à 19:15**

Bonjour Jibi7rn C'est réconfortant de vous lire , merci de votre soutien!rn En fait je suis suivie à domicile par une puéricultrice de Pmi à qui j'ai relaté ma découverte car ceci s'étant passé un week end (un samedi), deux semaines après mon retour de l'hôpital, rn J'ai été emmené par la suite chez une Pédopsychiatre chez qui j'ai tout raconté malheureusement sans preuve que puis je faire de plus? des éléments clairs à part ces SmS , cet engagement signé au moment de notre rencontre, ce mot qu'il a laissé un matin en nous souhaitant bonne chance au bébé et à moi et je sais aussi qu'il a eu une plainte déposée au commissariat de sa région car il avait eu une convocation par SMS un week end qu'il se trouvait chez moi et m'en a parlé il s'agissait d'une plainte d'une autre de ses maîtresses qu'il menaçait par harcèlement etc tout comme il s'en est pris à moi! je vis barricadée chez moi avec alarme car il me fait horriblement peur ce Monsieur. J'ai rencontré une assistante sociale qui me conseille une médiation pour pension alimentaire et je ne veux rien de ce type pour des raisons que je viens de citer et dont comment éviter cette démarche de pension même si on me retire certaines aides car pour moi il vaut mieux savoir mon bébé en sécurité et je me battraï pour retrouver un boulot car je suis sans emploi actuellementrnj'envisage de déménager mais vu l'éloignement ce ne sera pas facile il me faut un peu de temps et les moyens.car la CAF ne peut soutenir avec un seul enfant.de toutes les façons je souhaite remonter chez mes parents mais en attendant comment contourner cette médiation et dont éviter cette pension alimentaire?rn MERCI

Par **jibi7**, le **20/06/2014 à 19:30**

Il me semble qu'il y a de nouvelles possibilités judiciaires que la caf se rembourse directement sur le père par prélèvement direct sur son salaire.rnmais pour cela il faut une procédure officielle dans laquelle vous pourriez être aidée par des organismes protégeant la famille rnvous trouverez les adresses pour votre région en tapant sur "stop violence femmes ou enfants"..des numeros de tel nationaux vous dirigeront.rnles elements que vous avez en mains sont des debuts de preuves il faut les faire enregistrer officiellement rnIl faut savoir que la Caf etant victime de scenarios bidon pour que les aides a une mere seule soient versées parfois indument elle ne pourra vous aider s'il n'y a pas de procédure en cours.rnIl n'y a pas de raison qu'un pere se defausse de ses obligations alimentaires, mais il y a moyen que cela se fasse sans que cela donne lieu a chantage, prise d'otage (l'enfant !) etc...rnBon courage

Par **audreyra**, le **20/06/2014 à 19:44**

Merci JIBI7rnje vais essayer de contacter une de ces associations,je reviendrai sûrement pour la suite rn merci